

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 mai 2014

DCM N° 14-05-22-9

Objet : Soutien à diverses associations culturelles - complément de programmation.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz poursuit son soutien à la création et à la diffusion du spectacle vivant (théâtre, danse). Elle accompagne également l'action culturelle dans le domaine du 7^e art à travers le dispositif Cinémetz qui regroupe des organisateurs de festivals, d'actions d'éducation à l'image et de soirées thématiques variées, pour jeune et tout public.

Aussi, il est proposé de verser des subventions à diverses associations culturelles oeuvrant dans ces champs artistiques afin de contribuer à la mise en œuvre de leur projet au cours de l'année 2014, pour un montant total de 27 500 euros. Le détail figure à la motion jointe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER des subventions, au titre de l'aide au projet, pour un montant total de 27 500 euros aux associations suivantes :

Théâtre - danse

- Collectif Atome (aide à la création jeune public "Les vies d'Omar" présentée Porte des Allemands en août)	2 000 €
- Compagnie Déracinemoa (théâtre en appartement 2014 : Je veux un artiste chez moi !)	5 000 €
- Compagnie Mirage (aide à la création jeune public "La Belle au Bois dormant" programmée Salle Braun à l'automne)	2 000 €

- Compagnie Roland Furieux (aide à la création "La double inconstance" de Marivaux prévue à l'Opéra Théâtre de Metz Métropole à l'automne) 2 500 €

Cinéma

- Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle (dispositif Cinémetz) 16 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle

Commissions : Commission des Affaires Culturelles

Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 50 Absents : 5 Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2014, ci-après désignée par les termes " la Ville de Metz ",
d'une part,

Et

2) L'association dénommée "Déracinemoa", domiciliée au 9 rue du Grand Cerf 57000 METZ, représentée par sa Présidente, Madame Elsa SOIBINET, ci-après désignée par les termes "Déracinemoa",
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Soucieuse de développer une politique visant à faciliter et favoriser l'accès au théâtre à tous les Messins, et particulièrement à ceux qui en sont éloignés, la Ville de Metz a mis en place le dispositif intitulé "*Je veux un artiste chez moi !*" et s'attache dans ce cadre à soutenir les initiatives de nombreux partenaires.

Celui-ci s'adresse à toute compagnie de théâtre locale qui souhaite proposer l'offre culturelle suivante aux habitants de Metz : inviter des comédiens à jouer une pièce de théâtre à leur domicile et s'engager à réunir parmi leurs voisins, amis, famille, des personnes qui ne se rendent pas ou peu au théâtre.

Dans ce cadre, la compagnie "Déracinemoa" propose d'organiser 10 séances de théâtre en 2014 et sollicite à cet effet une subvention auprès de la Ville de Metz.

Compte tenu de l'intérêt public local que revêt le projet, la Ville de Metz souhaite répondre à la sollicitation de soutien financier de la compagnie "Déracinemoa" en lui apportant une subvention au titre de l'aide au projet pour l'édition 2014.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie "Déracinemoa" pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001. Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par sa participation à *Je veux un artiste chez moi !*, dispositif de théâtre en appartement à Metz, la compagnie "Déracinemoa" souhaite, pour la durée de la présente convention, répondre aux objectifs suivants :

- développer une offre théâtrale vers de nouveaux publics, en particulier ceux qui en sont éloignés ;
- créer les conditions facilitant la rencontre entre le public et le théâtre et organiser 10 séances autour d'une pièce de son répertoire ;
- faire connaître le dispositif aux usagers du réseau des Bibliothèques-Médiathèques et du Centre Communal d'Action Sociale de Metz par la présentation de la pièce dans leurs locaux ou dans toute autre structure convenue d'un commun accord préalable avec le service Action culturelle.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE METZ

Des crédits sont attribués par la Ville à la compagnie "Déracinemoa" pour contribuer à couvrir une partie des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de son projet, à l'occasion de l'organisation de 10 séances à domicile autour d'une création théâtrale en 2014. Le montant de la dite subvention se monte à 5 000 Euros – Cinq mille euros - (acté par décision du Conseil Municipal en date du 22 mai 2014). Elle fera l'objet d'un acompte d'un montant de 2 500 Euros qui sera versé à l'issue du vote du Conseil Municipal précité. Le solde interviendra dès que la moitié des séances prévues à réaliser durant l'année 2014 sera atteinte soit 5 séances.

A l'issue du Conseil Municipal, la Ville a adressé à la compagnie "Déracinemoa" une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour rappel, par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2014, la Ville de Metz a versé une subvention de 90 000 € à la compagnie Déracinemoa (85 000 € pour l'organisation du Festival Hop Hop Hop et 5 000 € au titre du fonctionnement).

Pour bénéficier des subventions de la Ville, la compagnie "Déracinemoa" se doit de présenter une action conforme aux objectifs décrits à l'article 2, elle-même conforme aux missions défendues par l'association dans ses statuts.

La Ville de Metz s'engage en outre à assurer l'information autour du projet tout en respectant la documentation fournie par la compagnie "Déracinemoa".

Le service Action Culturelle de la Ville de Metz centralisera et validera les réservations de familles afin de faciliter le décompte des séances réalisées ou restant à réaliser. Ainsi, il transmet les coordonnées des familles accueillantes à la compagnie "Déracinemoa" qui conviendra, selon ses disponibilités, des dates et horaires avec elle. Dans le cas où une famille se fait connaître auprès de la compagnie "Déracinemoa" pour accueillir une séance, cette dernière devra en informer le service Action Culturelle de la Ville de Metz afin qu'elle procède au décompte exact et réel de celles-ci.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

La compagnie "Déracinemoa" doit affecter l'intégralité de la subvention à l'objet pour lequel elle a été octroyée.

Elle transmettra à cet effet à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'organisation des 10 séances, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme. Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

La compagnie "Déracinemoa" s'engage à :

- assurer la mise en œuvre du projet théâtral convenu d'un commun accord préalable avec le service Action Culturelle de la Ville de Metz et à en assumer la responsabilité artistique ;
- prendre en charge les éventuelles rémunérations - charges sociales et fiscales comprises – ainsi que le défraiement - transport, repas, hébergement - de l'ensemble du personnel attaché au projet ;
- transmettre à la SACD et/ou à la SACEM, la liste des auteurs, compositeurs et des œuvres qui seront interprétées ou diffusées et régler, s'il y a lieu, les droits d'auteurs et droits voisins relatifs à cette déclaration ;
- prendre en charge les éléments nécessaires au projet, assurer si besoin leur transport aller et retour et effectuer les éventuelles formalités douanières ;
- fixer en concertation avec les familles volontaires les dates et horaires selon leurs disponibilités ;
- respecter dans les conditions définies d'un commun accord les horaires des séances convenues ;
- informer les familles accueillantes des risques encourus en matière de sécurité et mettre en œuvre ce que de droit afin de respecter la sécurité des personnes au sein de l'habitation ;
- s'assurer du respect de la jauge de 19 personnes maximum au sein de l'habitation privée y compris les personnes résidantes ainsi que les comédiens. Hors du logement privé, la jauge publique devra respecter les normes réglementaires déclinées pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
- informer le service Action Culturelle de la Ville de Metz de toute sollicitation de familles ;
- fournir au Service Action Culturelle de la Ville de Metz une évaluation succincte dans les meilleurs délais après la tenue des séances à domicile ;
- fournir à la Ville de Metz les documents nécessaires à l'information du projet (photographies et curriculum vitæ des artistes, présentation des projets) ;
- apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

ARTICLE 5 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La compagnie "Déracinemoa" s'engage à souscrire un contrat couvrant sa responsabilité civile liée à l'exercice de ses activités et notamment toute assurance spécifique et nécessaire à

l'organisation des 10 séances objet de la présente convention, ainsi que toute garantie couvrant les dommages subis ou causés par ses matériels et personnels. La compagnie sera tenue responsable de plein droit des dommages commis par ses membres et préposés.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. Elle est conclue jusqu'à la fin de l'organisation des 10 séances, à savoir, au plus tard le 31 décembre 2014, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois. A cette date, cette convention sera reconduite tacitement pour une durée d'une année si le nombre de séances prévu n'est pas atteint.

ARTICLE 7 – ANNULATION

En cas de maladie ou d'accident dûment constaté par un médecin d'un artiste, la compagnie "Déracinemoa" pourvoira à son remplacement par le biais d'un projet artistique de même qualité et de même importance. La compagnie "Déracinemoa" s'engage à faire valider au préalable son choix par la collectivité par tout moyen à sa convenance.

Dans le cas contraire, le projet artistique pourra être annulé sans pénalité des contractants sous réserve de prouver que le remplacement est impossible. Tout justificatif devra être adressé à la Ville de Metz sans délai.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque, autre que celles mentionnées à l'article 7 de la présente convention, et résultant du fait de la compagnie "Déracinemoa" la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ le,

(en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

La Présidente de l'association
"Déracinemoa" :

Hacène LEKADIR

Elsa SOIBINET